Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_18-DE

Grand NARBONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

AYANT POUR OBJET : .....

ENTRE LE GRAND NARBONNE ET

« ..... »

Entre :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président Monsieur **Maître Didier MOULY**, autorisé à la signature de la présente par délibération N°B2022-... du Bureau Communautaire du 12/04/2022.

Et :

L'opérateur :

Dénomination :

N° SIRET :

Statut :

Coordonnées :

Représentée par :

PREAMBULE

Vu le dossier déposé par « ……. » déclaré complet le « ..... »,

Considérant que ce projet au regard des compétences du Grand Narbonne, a reçu un avis favorable.

En conséquence, le Grand Narbonne a décidé d'apporter son soutien par l'attribution de subventions accordées par délibération N°B2022-.... du Bureau Communautaire du 12 avril 2022.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_18-DE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du subventionnement de l'opérateur par le Grand Narbonne pour l'action suivante :

« *Objet de la subvention* »

ARTICLE 2 : Charte de partage des valeurs de la République

Par la présente convention, l'opérateur s'engage à respecter les dispositions de la Charte de Partages des Valeurs de la République au sein de son association et dans le cadre des actions menées signée en annexe.

ARTICLE 3 : Engagements de l'opérateur

3.1 Engagements de l'opérateur :

complété par les services

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Pour permettre la réalisation de l'objet de la convention décrit à l'article 1, le Grand Narbonne a voté une subvention d'un montant de ..... € au titre du budget primitif 2022.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Avance éventuellement perçue et autorisée par délibération : C2021_270

Montant : .....€

Après notification, le règlement de la subvention se répartit de la façon suivante :

1er versement : ..... €

2ème versement et solde : ..... €

Le paiement sera effectué au compte :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque :

Code guichet :

N° de compte :

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_18-DE

ARTICLE 6 : Durée de convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 7 : Obligations comptables

Afin de permettre au Grand Narbonne de procéder à l'évaluation de l'action financée, l'opérateur est tenu de communiquer au Grand Narbonne les documents suivants :

L'opérateur devra fournir des documents, dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice suivants la fin de l'exercice (avant le 30 juin 2023) :

POUR LES ASSOCIATIONS

1. Pour les subventions inférieures 75 000 €
   - Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
   - Le dernier rapport d'activité
   - Les derniers comptes approuvés
   - Le compte rendu financier de subvention (cerfa 12156*03)
   - Information si modification de statuts, RIB, personne en charge de l'administration
   - Un rapport d'activité final précisant les indicateurs d'évaluation

2. Pour les subventions comprises entre 75 000 € et 150 000 € ou subvention représente 50 % du Compte de Résultat de l'association :
   - Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
   - Le dernier rapport d'activité
   - Les derniers comptes approuvés
   - Le compte rendu financier de subvention (cerfa 12156*03)
   - Information si modification de statuts, RIB, personne en charge de l'administration
   - Un rapport d'activité final précisant les indicateurs d'évaluation

3. Pour les subventions supérieures à 153 000 € :
   - Nomination d'un commissaire aux comptes
   - Indication de la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants
   - Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
   - Le dernier rapport d'activité
   - Les derniers comptes approuvés ainsi que le rapport du commissaire aux comptes
   - Le compte rendu financier de subvention (cerfa 12156*03)
   - Information si modification de statuts, RIB, personne en charge de l'administration

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_18-DE

- Un rapport d'activité final précisant les indicateurs d'évaluation

POUR LES AUTRES OPERATEURS

4. Pour toutes les subventions
   - Compte rendu financier de subvention (Cerfa 12156*03)

Tous ces documents devront être remis certifiés conformes par le représentant légal de l'association ou le cas échéant le commissaire aux comptes dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice (avant le 30 juin 2022).

ARTICLE 8 : Contrôle

L'opérateur s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place pourra éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 9 : Evaluation de l'action

Selon la maquette définie par les services instructeurs et mise à disposition de l'opérateur.

ARTICLE 10 : Actions de communication

Toute publication, production de documents écrits ou audiovisuels et plus généralement toute action de communication en lien avec l'une des actions visées par la présente convention doit mentionner la participation du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération. L'apposition du logo Grand Narbonne est également obligatoire.

Par la signature de la convention, l'opérateur accepte le cas échéant la pose d'une signalétique spécifique « le Grand Narbonne finance votre action » au sein de son espace d'accueil des publics. Cette signalétique sera fournie par le Grand Narbonne.

L'opérateur est tenue d'informer le service communication du Grand Narbonne et le service chargé du suivi, 30 jours au moins avant toute action de communication et de manifestations publiques (type inauguration…). Elle devra également se procurer auprès dudit service les visuels de communication nécessaires. Ces derniers pourront être temporairement mis à sa disposition.

Le logo du Grand Narbonne est disponible sur demande à l'adresse courriel suivante :

Communication@legrandnarbonne.com

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, n'est pas responsable de l'usage qui pourrait

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 011-241100593-20220412-B2022_18-DE

ARTICLE 11 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 1 de la présente convention, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, ne procèdera pas au versement ou demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au regard du taux de réalisation des actions et critères définis à l'article 9.

ARTICLE 12 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 13 : Modification de la convention

Toute modification des conditions de la présente convention sera effectuée par avenant après autorisation du Bureau Communautaire.

ARTICLE 14 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier, après épuisement des recours amiables.

ARTICLE 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Convention établie 2 exemplaires originaux, le :

Le Grand Narbonne	**Pour, « ..... »,**
Communauté d'Agglomération,	**Le représentant,**
	« ..... »,
Maître Didier MOULY,	**Qualité,**
Président	**« ..... »**